



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Concertation

Du 17 avril au 17 mai 2024 inclus



NOTICE

Table des matières

| | |
|---|---|
| Présentation : | 3 |
| Objet de la concertation publique : | 3 |
| Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts..... | 3 |
| Modalités de la concertation sur les ZAEnR :..... | 4 |
| Elements d'information sur les énergies renouvelables :..... | 4 |
| 1- Sept catégories d'énergies renouvelables : | 4 |
| 2- Les intérêts à développer les énergies renouvelables sont : | 5 |
| 3- Quelques chiffres pouvant être cités : | 5 |
| 4- Répondre à certaines idées reçues : | 6 |
| 5- Qu'est-ce qu'une ZAEnR ? | 7 |
| 6- Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ? | 7 |
| 7- Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ? | 7 |

Présentation :

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a décidé de concerter sur ce dossier via :

- un dossier à consulter en mairie avec la liste des zones identifiées,
- une page web dédiée,
- avec possibilité de laisser vos commentaires sur le site internet de la commune et sur un registre ouvert en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Une information du lancement de cette concertation a été faite lors des trois réunions publiques « infos rencontres » les 9, 11 et 17 avril 2024.

Objet de la concertation publique :

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050. Elle prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables via la communauté de communes du Pays d'Ancenis, COMPA.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAEnR est, pour la commune, de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les parties de territoire non retenues en zone d'accélération auront la possibilité d'accueillir des sites de production d'énergie renouvelable après consultation notamment d'un comité de projet.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR :

La commune de Ancenis-Saint-Géréon lance une concertation par voie électronique et en mairie sur support papier du 17 avril au 17 mai 2024 inclus.

Les pistes de travail soumises à la consultation citoyenne sont les suivantes :

- privilégier les implantations en zones d'activités économiques et commerciales ;
- mettre à profit les délaissés fonciers ;
- éviter les installations dans les zones agricoles exploitées ou naturelles boisées.

Sur cette base, la commune a commencé à définir des zones d'accélération en concertation avec la COMPA concernant des sites photovoltaïques au sol (CPV) et des sites photovoltaïques en ombrières. Non pas été retenues les ENR comme les sites éoliens ou les méthaniseurs.

Soit pour le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon :

- 3 sites photovoltaïques au sol
- 54 sites photovoltaïques en ombrières

Les propositions sont disponibles sous forme cartographique et sous forme d'un listing reprenant les références cadastrales des parcelles concernées. Pour mémoire, les sites situés sur domaine public ne sont pas repris dans ce listing parcellaire car ne sont pas référencés par un numéro cadastral.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le [site officiel du gouvernement](#).

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- via un registre disponible en mairie située place du Maréchal Foch
Lundi au Jeudi : 9h-12h / 13h45-17h15
Vendredi : 9h-12h / 13h45-18h
Samedi : 9h-12h
- Via le formulaire sur la page web dédiée du site internet de la commune

La validation des zones retenues après concertation sera soumise au Conseil municipal du 3 juin 2024. Elles seront ensuite transmises à la COMPA puis à la Préfecture pour analyse.

Eléments d'information sur les énergies renouvelables :

1- Sept catégories d'énergies renouvelables :

- **l'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **l'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;
- **l'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;

- **l'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **l'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- **l'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **l'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

2- Les intérêts à développer les énergies renouvelables sont :

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique ;
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France ;
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables ;
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie ;
- **L'atteinte des objectifs énergétiques** européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie).

3- Quelques chiffres pouvant être cités :

- **nombre d'emplois locaux dans le domaine des énergies renouvelables** : 166 000 emplois directs et indirects en 2019 et environ 264 000 d'emplois projetés pour 2028 (source : syndicat des énergies renouvelables) ;
- **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : 426 millions de tonnes équivalent CO2 sur la période 2000-2019, soit une année d'émissions de la France (source : Ademe) ;
- **réduction dans la consommation d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz)** : 1 458 TWh de combustibles fossiles importés, sur la période 2000-2019, représentant plus d'une demi année de consommation d'énergie de la France (source : Ademe) ;
- **réduction de la facture énergétique de la France** de 40 milliards d'euros sur la période 2000-2019 (source : Ademe) ;

4- Répondre à certaines idées reçues :

- Les parcs solaires au sol suppriment les terres agricoles :

Chaque année 80 mille hectares de terre agricole sont supprimés, principalement en raison de la construction de bâtiments, de zones commerciales et industrielles, et d'infrastructures de transport. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'une part se faire en dehors de terres agricoles, sur des terrains dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, anciennes décharges), des sols pollués, et sur des ombrières de parkings. Les projets d'installation photovoltaïque au sol peuvent d'autre part être des projets agrivoltaïques qui se font sur des terrains agricoles, en apportant également des avantages à la culture agricole, dans le respect du cadre légal (amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal).

- Les panneaux solaires ne sont pas recyclables et dépendent de terres rares

Les panneaux solaires sont recyclables en majeure partie à environ 95 % et peuvent être utilisés pour la production d'énergie solaire sur une durée de 30 à 40 ans. Pour la production des panneaux solaires, il n'y a également pas besoin de terres rares, car ils consistent majoritairement de silicium, qui est une ressource abondante.

- Les éoliennes font beaucoup de bruit

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse.

- Les éoliennes sont nuisibles à la biodiversité

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence ERC (éviter - réduire - compenser) :

- Éviter au maximum les impacts (évitement des zones les plus impactantes) ;
- Réduire ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- Compenser les impacts résiduels (mesures dépendant des espèces et habitats concernés).

Il est également possible de moduler le fonctionnement des éoliennes lors des périodes de passages de certaines espèces (chiroptères, oiseaux migrateurs, etc.).

5- Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

Issue de la loi APER, une ZAEnR est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable**, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question :

- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, **après concertation des habitants** ;
- Une ZAEnR bénéficie de certains **avantages en termes financiers et de délais** ;
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé ;
- Une ZAEnR concerne **tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)**.

6- Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une **prise en compte de la diversité des énergies renouvelables**, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule ; d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture ;
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques.

7- Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire ;
- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens ;
- d'augmenter les chances de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois).